



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE


LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

27 avril 2026 – 19h00

 **Lieu : Mairie de Boulange**

 **Président de séance : Monsieur Antoine FALCHI, Maire**


 **Secrétaire de séance : Madame Audrey VIAL**

 **PRÉSENTS :**

DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Dclphinc, VIAL Audrey, WEBER Carmen

 **PROCURATIONS :**

LOBUE Séverine a donné procuration à GUERMANN Bernard
FORGET KUBACKI Maryse a donné procuration à VIAL Audrey

 **ABSENT EN DEBUT DE SEANCE excusé : BERNHARD Fabrice, arrivé à 19h22 au point n° 6**

 **SECRETAIRE DE SEANCE : Mr NICLOUX Claude**

✓ LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision
DCM 2026/29	Désignation du secrétaire de séance	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/30	Approbation des PV du 08.04.2026	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/31	Modification de la composition des commissions municipales et mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal (articles 4 et 11.1)	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/32	Renouvellement de la CCID	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/33	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL) - Rectification	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/34	CFU 2025 – Budget assainissement	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/35	Affectation des résultats – Budget assainissement	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/36	CFU 2025 – Maison de Santé Pluri professionnelle	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/37	Affectation des résultats – Budget MSP	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/38	MSP – départ d'un praticien – adaptation des loyers	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/39	Budget 2026 - MSP	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/40	CFU 2025 – Budget Principal	✓ Approuvée Par 16 voix pour Et 2 voix contre (Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine)
DCM 2026/41	Affectation des Résultats – Budget Principal	✓ Approuvée Par 17 voix pour Et 2 voix contre (Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine)
DCM 2026/41	Fixation des taux des impôts locaux	✓ Approuvée (Unanimité)
DCM 2026/43	Budget Principal – Autorisation de programme et crédits de paiement	✓ Approuvée (unanimité)

N°	Objet	Décision
DCM 2026/44	Subvention 2026	<input checked="" type="checkbox"/> Approuvée Par 17 voix pour Et 1 abstention (Mr RODICQ Francis)
DCM 2026/45	Adoption du Budget Principal 2026	<input checked="" type="checkbox"/> Approuvée Par 17 voix pour Et 2 voix contre (Mr GUERMANN Bernard et Mme LO BUE Séverine)

Fait à Boulange, le 29 avril 2026

Le Maire,




Antoine FALCHI



Le Secrétaire de Séance,




Claude NICLOUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 27 avril 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	16

■ PRÉSENTS :

DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Delphine, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS :

LOBUE Séverine a donné procuration à GUERMANN Bernard
FORGET KUBACKI Maryse a donné procuration à VIAL Audrey

■ ABSENT EN DEBUT DE SEANCE, excusé : BERNHARD Fabrice, arrivé à 19h22 au point n° 6

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mr NICLOUX Claude

Délibération n° 2026/29

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

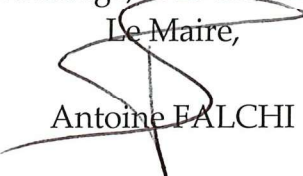
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur NICLOUX Claude, secrétaire de séance.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 28 avril 2026
Le Maire,

Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/30

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/31

III/ Modification de la composition des commissions municipales et mise à jour du règlement intérieur (articles 4 et 11.1)

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

1. Composition des commissions municipales

Par délibération n° 2026/12 en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales, conformément aux candidatures déposées.

Dans un souci de bonne organisation des travaux municipaux et afin de permettre une participation élargie des élus, il est proposé d'intégrer **Monsieur Bernard GUERMANN, conseiller municipal**, au sein des commissions suivantes :

- Commission Affaires sociales, santé et actions solidaires
- Commission Vie associative, culture, patrimoine et sports
- Commission Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté

Modalités de désignation

Considérant que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **De ne pas recourir au scrutin secret** pour la désignation des membres des commissions municipales ;
2. **De procéder à un vote à main levée** pour la nomination des conseillers municipaux au sein des commissions précitées.

Résultat du vote

À l'unanimité

Composition actualisée des commissions

Commissions	Président	Vice-président	Membres
Affaires sociales, santé et actions solidaires	Le Maire	Mme VIAL Audrey	WEBER Carmen ; KUBACKI-FORGET Maryse ; KOUSSA Nadia ; GRUN Rosana ; IORIO Antoine ; GUERMANN Bernard
Vie associative, culture, patrimoine et sports	Le Maire	M. LO PRESTI Carmelo	BERNHARD Fabrice ; KOUSSA Nadia ; ENNEN Caroline ; LUNA Cédric ; HABERT Sylvain ; GUERMANN Bernard
Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté	Le Maire	Mme VIAL Audrey	SAUSSE-SAVINI Delphine ; DAMARIN-SECRET Laëtitia ; KOUSSA Nadia ; GUERMANN Bernard

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à **l'unanimité**,

1. **APPROUVER** la nomination de Monsieur Bernard GUERMANN au sein des commissions susmentionnées ;
2. **VALIDER** la composition actualisée des commissions municipales

2. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

2.1 Article 11.1 – Constitution et composition des commissions

Les commissions permanentes sont constituées comme suit. Leur composition peut être modifiée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal membre de la commission.

Le nombre de membres indiqué correspond aux seuls conseillers municipaux.

Commissions	Nombre de membres
Finances – Budget participatif	3 membres
Fêtes & cérémonies – Communication – Cartes électorales et honorariat	7 membres
Environnement (développement durable, chasse & forêts)	3 membres
Urbanisme & travaux	5 membres
Cadre de vie	4 membres
Affaires sociales, santé et actions solidaires	7 membres
Vie associative, culture, patrimoine et sports	7 membres
Vie scolaire, jeunesse et citoyenneté	5 membres

Résultat du vote

À l'unanimité

2.2 Article 4 – Expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité (nouvelle rédaction)

Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'ensemble des supports d'information générale diffusés par la commune.

Supports concernés

Ce droit s'exerce :

- dans le bulletin municipal ;
- sur le site internet de la commune ;
- sur les supports numériques officiels (notamment réseaux sociaux) dès lors qu'ils diffusent des informations relatives à l'action municipale.

Modalités d'exercice

- L'espace d'expression est limité à **1 500 caractères (espaces compris)** par publication pour le bulletin municipal.
- Pour les supports numériques, un espace dédié ou une publication spécifique est mis à disposition dans des conditions garantissant une visibilité équivalente.
- Les contributions doivent être transmises au Maire dans les délais fixés préalablement à la publication.
- A défaut de transmission dans les délais, l'espace est réputé non utilisé.

Répartition

- En cas de pluralité d'élus n'appartenant pas à la majorité, l'espace est réparti de manière équitable entre eux.
- Ce droit s'exerce individuellement ou collectivement, que les élus soient constitués en groupe ou non.

Contenu

- Les textes publiés engagent exclusivement leurs auteurs.
- Ils doivent respecter les lois et règlements en vigueur (diffamation, injure, etc.).
- Le Maire peut refuser la publication d'un contenu manifestement contraire à la loi, sous le contrôle du juge administratif.

Présentation

- Pour le bulletin municipal, la présentation est homogène.
- L'insertion d'illustrations peut être limitée pour des raisons techniques, sans porter atteinte au droit d'expression.

Résultat du vote Résultat du vote (règlement intérieur)

A l'unanimité

Décision


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. **ADOpte** la modification de l'article 11.1 du règlement intérieur ;
2. **ADOpte** la nouvelle rédaction de l'article 4 relative au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité.



(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 28 avril 2026
Le Maire,

Antoine FALCHI

 Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/32

IV/ Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal est installé dans notre commune.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), chaque commune doit constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

1. Composition de la CCID

- Le maire ou un adjoint délégué, président de la commission.
- 8 commissaires titulaires et 8 suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants (
- Le mandat des membres est identique à celui du conseil municipal.

2. Rôle de la CCID

La CCID joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale :

- Avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.
- Depuis 2017, participation à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et à la détermination des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients).

3. Procédure de désignation et conditions de la CCID

La désignation des commissaires est faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur proposition du conseil municipal. Le conseil doit soumettre une liste double, **soit 32 personnes** pour notre commune, dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil.

La liste doit respecter les conditions prévues par l'article 1650 du CGI, qui stipule notamment :

- Résidence et qualité de contribuable
- Les personnes proposées doivent être contribuables directs locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).
- Elles doivent être inscrites au rôle des impôts directs locaux de la commune.
- Capacité et éligibilité : Les commissaires doivent jouir de leurs droits civiques et électoraux. Ils ne doivent pas avoir été condamnés pour fraude fiscale ou interdit d'exercer des fonctions publiques.
- Diversité de la représentation
- La liste doit permettre une représentation équitable des contribuables selon les différentes impositions locales (TF, THRS, CFE).
- L'ordre des personnes sur la liste est indicatif, et ne préjuge pas du choix des titulaires ou suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

En l'absence de proposition ou en cas de liste incomplète ou non conforme, la désignation des commissaires sera effectuée d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

4. Propositions

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
					Col.4	Col.6
					Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1 Mr	LO PRESTI	Carmelo	10/05/58	5, Rue du Stade 57655 BOULANGE		TF
2 Mme	DAMARIN SECRET	Lætitia	14/05/78	12, Le Bois du Corps 57655 BOULANGE		TF
3 Mr	NICLOUX	Claude	08/10/59	6, Rue de la Mine 57655 BOULANGE		TF
4 Mme	VIAL	Audrey	21/10/80	14, Rue des Castors 57655 BOULANGE		TF
5 Mr	BERNHARD	Fabrice	05/05/56	13, Rue du Chemin de Fer 57655 BOULANGE		TF
6 Mme	ENNEN	Caroline	11/01/80	4, Impasse de Lorraine 57655 BOULANGE		TF
7 Mme	FORGET KUBACK	Maryse	01/07/77	22, Rue des Sapins 57655 BOULANGE		TF
8 Mme	GRUN	Rosana	09/03/63	22, Rue Lucien Piatti 57655 BOULANGE		TF
9 Mr	GUERMANN	Bernard	19/07/55	12, Rue de l'Eglise 57655 BOULANGE		TF
10 Mr	HABERT	Sylvain	03/01/72	8, Rue des Mésanges		TF

11	Mr	IORIO	Antoine	14/08/56	57655 BOULANGE 72, Rue de Ludelage 57655 BOULANGE	TF
	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions direct locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	Mme	KOUSSA	Nadia	03/12/69	8, Rue d'Aumetz 57655 BOULANGE	TF
13	Mme	LO BUE	Séverine	12/12/86	24, Rue Emile Zola 57655 BOULANGE	TF
14	Mr	PIAZZA	Thomas	13/01/84	38, Rue de Bassompierre 57655 BOULANGE	TF
15	Mr	RODICQ	Francis	27/06/63	26, Rue de la Chapelle 57655 BOULANGE	TF
16	Mme	SAUSSE SAVINI	Delphine	27/07/79	32, Rue Emile Zola 57655 BOULANGE	TF
17	Mme	WEBER	Carmen	04/02/56	14, Rue du Pont 57655 BOULANGE	TF
18	Mr	GRUHN	Marc	03/07/85	2, Rue de la Liberté 57655 BOULANGE	TF
19	Mme	SMANIOTTO	Adrienne	09/12/61	56, Rue de la Mine 57655 BOULANGE	TF
20	Mr	RIEDEL	Jérôme	20/05/85	6, Rue Emile Zola 57655 BOULANGE	TF
21	Mme	STRACH	Joana	21/02/69	10, Rue de la Chapelle 57655 BOULANGE	TF
22	Mr	GRUHN	Alain	16/07/54	22, Rue Lucien Piatti	TF

23	Mme	COLLET		Marjorie		24/02/71	57655 BOULANGE 15, Impasse des Lilas 57655 BOULANGE	TF
24	Mr	THOMMES		Armand		17/01/63	20, Les Villas du Coteau 57655 BOULANGE	TF
25	Mr	BOLOGNINI		Thierry		04/06/61	5, Rue d'Aumetz 57655 BOULANGE	TF
26	Mr	RICCI		Roland		11/10/46	4, Rue de la République 57655 BOULANGE	TF
27	Mr	DE LUCA		Gilles		19/06/66	1, Rue de la Liberté 57655 BOULANGE	TF
28	Mme	LUNA BERNHARD		Aurélia		12/06/60	12, Rue de la Chapelle 57655 BOULANGE	TF
29	Mr	FALCHI		Fabio		14/10/99	5, Rue de la République 57655 BOULANGE	TF
30	Mr	MUNIER		Laurent		16/06/66	15, Rue de Beuvillers 57655 BOULANGE	TF
31	Mr	DAL BROLLO		Henri		28/05/57	10, Rue de Bassompierre 57655 BOULANGE	TF
32	Mr	GIRARD		Romain		05/12/85	80, Rue de Verdun 57655 BOULANGE	TF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ A l'unanimité

DECIDE :

- D'établir la liste de propositions des personnes destinées à siéger à la CCID, en nombre double, soit 32 personnes.
- D'autoriser le maire à transmettre cette liste et la délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques.
- De respecter les dispositions de l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires.

Une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise aux contacts de la DDFIP de la Moselle :

- Patricia MARTINÉ – 03.87.38.50.35 – ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr
- Laurène SCHILTZ – 03.87.38.68.71 – ddfip57.foncier@dgfip.finances.gouv.fr

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/33

🔹 **V/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE FENSCH LORRAINE (SFL) - Rectification**

📄 **Rapporteur** : M. FALCHI Antoine, Maire

Par délibération en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune de Boulange au sein du Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL), conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Toutefois, il a été constaté que M. Antoine FALCHI a été désigné en qualité de délégué titulaire à la fois pour la section **Eau** et pour la section **Assainissement**. Or, le SFL a précisé qu'un même élu ne peut exercer simultanément un mandat de titulaire dans ces deux sections.

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de régulariser cette situation, uniquement pour la **section Eau**, la désignation intervenue pour la section Assainissement demeurant inchangée.

Rappel des désignations pour la section Assainissement (inchangées)

Poste	Section	Nom et prénom	Qualité	Voix obtenues
1er titulaire	Assainissement	Antoine FALCHI	Maire	Unanimité
2e titulaire	Assainissement	Claude NICLOUX	Adjoint	Unanimité
1er suppléant	Assainissement	Francis RODICQ	Conseiller municipal	Unanimité

1. Modalités de scrutin

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations doivent en principe s'effectuer au scrutin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée, dès lors que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Décision du Conseil municipal :

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des délégués – Section Eau

Le Syndicat Mixte Fensch Lorraine, composé de 56 membres, exerce notamment les compétences en matière de production et de distribution d'eau potable, ainsi que d'assainissement collectif.

Conformément à ses statuts, la commune doit désigner pour la **section Eau** :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Candidatures enregistrées :

Section	Fonction	Nom et prénom	Qualité
Eau	Titulaire	Antoine IORIO	Conseiller municipal
Eau	Suppléant	Thomas PIAZZA	Conseiller municipal

3. Résultats du vote

Poste	Section	Nom et prénom	Qualité	Voix obtenues
1er titulaire	Eau	Antoine IORIO	Conseiller municipal	18 voix
1er suppléant	Eau	Thomas PIAZZA	Conseiller municipal	18 voix

- Votants : 18
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

4. Proclamation des résultats

A l'issue du scrutin, le Conseil municipal proclame élus :

- **Délégué titulaire (section Eau) : Antoine IORIO**
- **Délégué suppléant (section Eau) : Thomas PIAZZA**

Il est rappelé que demeurent en fonction **pour la section Assainissement** :

- **Antoine FALCHI (titulaire)**
- **Claude NICLOUX (titulaire)**
- **Francis RODICQ (suppléant)**

Les intéressés déclarent accepter leur mandat.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulanges, le 28 avril 2026



Le Maire,
Antoine FALCHI

♥ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
COMMUNE DE BOULANGE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 27 avril 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	17

■ PRÉSENTS :

DAMARIN SECRET Laëticia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE SAVINI Delphine, VIAL Audrey, WEBER Carmen

■ PROCURATIONS :

LOBUE Séverine a donné procuration à GUERMANN Bernard
FORGET KUBACKI Maryse a donné procuration à VIAL Audrey

■ ABSENT : ./.

■ SECRETAIRE DE SEANCE : Mr NICLOUX Claude

Délibération n° 2026/34

VI/ Adoption du Compte Financier Unique 2025

Budget annexe Assainissement – M49

Rapporteur : Monsieur FALCHI, Antoine, Maire

Président de séance : Monsieur LO PRESTI Carmelo, 1^{er} adjoint

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants et L.5211-25-1 ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;
- VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant le Compte Financier Unique (CFU) ;
- VU les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relatives au transfert des compétences du SEAFF ;
- VU la délibération du comité syndical du SEAFF du 3 novembre 2025 approuvant le transfert de l'ensemble de ses compétences, droits, obligations, actifs, biens et personnels au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique retrace de manière fidèle et sincère l'exécution budgétaire et patrimoniale du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-13 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LO PRESTI Carmelo, adjoint,, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Adoption du Compte Financier Unique 2025

D'adopter le **Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement (M49)**, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement (exploitation)

- Dépenses : 132 874,34 €
- Recettes : 99 198,96 €
- Résultat de l'exercice (déficit – compte 002) : – 33 675,38 €

Section d'investissement

- Dépenses : 96 036,55 €
- Recettes : 54 888,69 €
- Solde d'exécution de l'exercice (déficit – compte 001) : – 41 147,86 €
-

Reports de l'exercice antérieur (2024)

- Excédent d'investissement reporté : 102 612,48 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 127 499,82 €

Résultats de clôture 2025

- Section de fonctionnement : + 93 824,44 €
- Section d'investissement : + 61 462,62 €

Soit un **résultat global de clôture de 155 287,06 €.**

Article 2 – Pouvoirs

Le Président de séance, Monsieur LO PRESTI Carmelo, **est autorisé** à signer tout document et toutes attestations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Prise en compte du transfert de compétences

De constater que le CFU intègre les opérations liées à l'exercice des compétences transférées au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (SFL) à compter du 1er janvier 2026, conformément aux délibérations précitées.

Article 4 – Transmission et information

La présente délibération et le Compte Financier Unique seront transmis au Service de Gestion Comptable et à l'autorité de contrôle, et pourront être communiqués à tout tiers ou partenaire financier pour le suivi administratif et comptable.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

BOULANGE – ASSAINISSEMENT – CFU 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTE : 1

Pour : 18

Contre : -

Abstentions : -





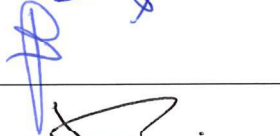







Date de la convocation : 21.04.2026

Présenté par M. FALCHI Antoine, Maire – A Boulange, le 27.04.2026

Délibéré, par l'assemblée réunie en séance ordinaire

A BOULANGE, le 27.04.2026.....

Les membres de l'assemblée délibérante

NOMS & PRENOMS	SIGNATURES
BERNHARD Fabrice, conseiller municipal	
DAMARIN SECRET Laëtitia, 2 ^{ème} adjointe	
ENNEN Caroline, conseillère municipale	
FALCHI Antoine, Maire	Ne vote pas le CFU
FORGET KUBACKI Maryse, conseillère municipale	
GRUN Rosana, conseillère municipale	
GUERMANN Bernard, conseiller municipal	
HABERT Sylvain, conseiller municipal	
IORIO Antoine, conseiller municipal	
KOUSSA Nadia, conseillère municipale	
LO BUE Séverine, conseillère municipale	
LO PRESTI Carmelo, conseiller municipal	
LUNA Cédric, conseiller municipal	
NICLOUX Claude, 3 ^{ème} adjoint	

Délibération n° 2026/35

VII/ Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget annexe Assainissement (M49)

Rapporteur : Mr FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU la délibération de ce jour adoptant le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Assainissement ;
- VU les résultats de l'exercice 2025 ;
- VU l'absence de restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats reportés des exercices antérieurs ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un excédent après intégration des reports ;

CONSIDÉRANT l'absence de besoin de financement en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement (M49) comme suit :

Section d'exploitation :

- Report de l'excédent au **compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :**
+ 93 824,44 €

Section d'investissement :

- Report de l'excédent au **compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement :**
+ 61 462,62 €

Article 2 :

De constater que le **compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** n'est pas mobilisé, soit un montant de **0 €**.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 28 avril 2026

Le Maire,

Antoine FALCHI



✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de **2 mois** à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Délibération n° 2026/36

VIII/ ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA MSP - 2025

 **Rapporteur** : Monsieur FALCHI Antoine, Maire

Président de séance : Monsieur LO PRESTI Carmelo, 1^{er} adjoint

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-14 ;
- VU l'article 205 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instituant le Compte Financier Unique (CFU) ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de Santé de Boulange, retraçant l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- VU la certification de la régularité et de la sincérité des écritures par le Service de Gestion Comptable (SGC) ;

Considérant que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et en constitue la synthèse ;
- Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes, ne peut présider la séance ni participer au vote portant sur l'adoption du CFU ;
- Monsieur le Maire s'est retiré de la salle au moment de l'examen et du vote du Compte Financier Unique ;
- La présidence de séance a été assurée par M. LO PRESTI Carmelo, adjoint ;
- Les résultats d'exécution 2025 sont les suivants :

Section	Résultat exercice 2025 (€)	Report antérieur (€)	Résultat cumulé (€)
Fonctionnement	110,68	35 784,10	35 894,78
Investissement	154 544,32	- 24 425,77	130 118,55
Total CFU 2025	154 655,00	11 358,33	166 013,33

- A noter : absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement

Sous la présidence de Monsieur LO PRESTI Carmelo, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décisions du Conseil Municipal :

Article 1 – Adoption du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil Municipal adopte le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de Santé de Boulange, lequel se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et retrace l'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction comptable M57.

Article 2 – Pouvoirs

Le Président de séance, Monsieur LO PRESTI Carmelo, est autorisé à signer tout document et toutes attestations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – Transmission et information

La présente délibération et le Compte Financier Unique seront transmis au Service de Gestion Comptable et à l'autorité de contrôle, et pourront être communiqués à tout tiers ou partenaire financier pour le suivi administratif et comptable.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 28 avril 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

✦ Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.

Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Strasbourg** dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.